

REPUBLIQUE FRANÇAISE



ARRONDISSEMENT DE  
BRIVE-LA-GAILLARDE

Liberté Egalité  
Fraternité

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL



Nombre de membres :	19
En exercice :	19
Présents :	16
Absents :	3
Votants :	19

L'an deux-mille-vingt-six, le 23 avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Larche (Corrèze), dûment convoqué, s'est réuni à la mairie de Larche, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard LAROCHE, Maire de LARCHE.

**Date de convocation :** 17 avril 2026

**Présents :** Bernard LAROCHE, Edouard VEGA-TOCA, Nathalie BRUZAT, Stéphane BORDAS, Célia FERRAROLI, Christian MINARD, Jean-Paul PELISSIER, Sandrine PELISSIER, Mélanie VALLAT, Benoît GOUDOUNESQUE, Faustine CROZE, Mickaël BOUSQUET, Léa NADAL, Jérôme BADOUR, Karine MATHOU, Nicolas HAAG.

**Absents :** Eric BLONDEL (a donné procuration à Edouard VEGA TOCA), Françoise ROHART (a donné procuration à Stéphane BORDAS), Mélissa BRUZAT (a donné procuration à Nathalie BRUZAT).

### DELIBERATIONS

#### ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Désignation du secrétaire de séance
- Objets de la séance :

**OBJET 1    2026- 028    Approbation du procès-verbal de la séance précédente**

Votants : 19    Pour : 19    Contre : 0    Abstentions : 0

**OBJET 2    2026-029    Renouvellement de la commission des impôts directs (CCID) suite aux élections municipales**

Votants : 19    Pour : 19    Contre : 0    Abstentions : 0

**OBJET 3    2026-030    Bilan de la concertation et arrêt de la révision allégée N°1 du PLU**

		Votants : 19	Pour : 19	Contre : 0	Abstentions : 0
<b>OBJET 4</b>	<b>2026-031</b>	<b>Adoption d'une motion pour la FDEE</b>			
		Votants : 19	Pour : 19	Contre : 0	Abstentions : 0
<b>OBJET 5</b>	<b>2026-032</b>	<b>Approbation du compte de gestion de l'exercice 2025</b>			
		Votants : 19	Pour : 18	Contre : 0	Abstentions : 1 (Nicolas HAAG)
<b>OBJET 6</b>	<b>2026-033</b>	<b>Approbation du compte administratif de l'exercice 2025</b>			
		Votants : 18	Pour : 18	Contre : 0	Abstentions : 0
<b>OBJET 7</b>	<b>2026-034</b>	<b>Affectation du résultat de l'exercice 2025</b>			
		Votants : 19	Pour : 19	Contre : 0	Abstentions : 0
<b>OBJET 8</b>	<b>2026-035</b>	<b>Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2026</b>			
		Votants : 19	Pour : 19	Contre : 0	Abstentions : 0
<b>OBJET 9</b>	<b>2026-036</b>	<b>Subventions versées par la collectivité aux associations</b>			
		Votants : 19	Pour : 19	Contre : 0	Abstentions : 0
<b>OBJET 10</b>	<b>2026-037</b>	<b>Indemnités de fonction des Elus</b>			
		Votants : 19	Pour : 17	Contre : 0	Abstentions : 2 (Karine MATHOU, Nicolas HAAG)
<b>OBJET 11</b>	<b>2026-038</b>	<b>Frais de mission et de déplacement des Elus</b>			
		Votants : 19	Pour : 17	Contre : 0	Abstentions : 2 (Karine MATHOU, Nicolas HAAG)
<b>OBJET 12</b>	<b>2026-039</b>	<b>Rénovation de l'éclairage public – Choix du fournisseur pour l'achat de lampes leds</b>			
		Votants : 19	Pour : 19	Contre : 0	Abstentions : 0
<b>OBJET 13</b>	<b>2026-040</b>	<b>Valorisation et aménagement du bourg</b>			
		Votants : 19	Pour : 19	Contre : 0	Abstentions : 0
<b>OBJET 14</b>	<b>2026-041</b>	<b>Achat de bungalows pour le club de foot OLLFM (Olympique Larche La Feuillade Mansac)</b>			
		Votants : 19	Pour : 19	Contre : 0	Abstentions : 0
<b>OBJET 15</b>	<b>2026-042</b>	<b>Adoption du budget primitif 2026</b>			
		Votants : 19	Pour : 19	Contre : 0	Abstentions : 0

<b>OBJET 1</b>	<b>2026-028</b>	<b>Approbation du procès-verbal de la séance du 2 avril 2026</b> Rapporteur – Monsieur le Maire
----------------	-----------------	--

**Secrétaire de séance : Nathalie BRUZAT**

N° OBJET	N° DELIB	INTITULE DE LA DELIBERATION	VOTANTS	VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
OBJET 1	2026-017	Approbation du procès-verbal de la séance du 25 février 2026	19	19	0	0
OBJET 2	2026-018	Approbation du procès-verbal de la séance du 22 mars 2026	19	19	0	0
OBJET 3	2026-019	Délégation du Conseil municipal au Maire	19	19	0	0
OBJET 4	2026-020	Désignation des représentants de la commune aux divers établissements publics de coopération intercommunale et organismes	19	19	0	0
OBJET 5	2026-021	Désignation des membres du Syndicat intercommunal du collège de Larche	19	19	0	0
OBJET 6	2026-022	Désignation des délégués titulaires et suppléants à la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze	19	19	0	0
OBJET 7	2026-023	Désignation des délégués au Syndicat mixte ouvert Corrèze Centre Supervision	19	19	0	0
OBJET 8	2026-024	Constitution des commissions municipales	19	19	0	0
OBJET 9	2026-025	Désignation des membres de la Commission d'appel d'offres	19	19	0	0
OBJET 10	2026-026	Désignation des représentants de la commune au CCAS	19	19	0	0
OBJET 11	2026-027	Désignation des délégués à la Commission de contrôle des listes électorales	19	19	0	0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE D'APPROUVER** le procès-verbal de la séance du 2 avril 2026.

Votants :	19	Pour :	19	Contre :	0	Abstention :	0
-----------	----	--------	----	----------	---	--------------	---

<b>OBJET 2</b>	<b>2026-029</b>	<b>Renouvellement de la commission des impôts directs suite aux élections municipales (CCID)</b> Rapporteur – Monsieur le Maire
----------------	-----------------	--

**Secrétaire de séance** : Nathalie **BRUZAT**

Il s'agit de proposer une liste de contribuables larchois susceptibles d'être désignés par l'Administration fiscale afin de siéger au sein de la commission des impôts directs.

L'article 1650-1 du Code général des impôts prévoit que dans chaque commune, il est institué une Commission Communale des Impôts Directs (CCID) composée de Monsieur le Maire ou de son adjoint délégué et de six commissaires (communes de 2 000 habitants ou moins).

A cet effet, le Conseil Municipal doit présenter à la Direction des Services Fiscaux une liste de 24 contribuables (12 titulaires et 12 suppléants).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal propose les personnes suivantes susceptibles de siéger à la Commission Communale des Impôts Directs :

**Président de droit** : Monsieur **LAROCHE Bernard, Maire**

<b>COMMISSAIRES TITULAIRES</b>	<b>COMMISSAIRES SUPPLEANTS</b>
Bernard <b>DUTEIL</b> La Cabane – 19600 LARCHE	<b>KARINE MATHOU</b> 209 Rue du Pont de Bedenas – 19600 LARCHE
Guy <b>BON</b> 196 Route de Lescure Haute – 19600 LARCHE	Edouard <b>VEGA TOCA</b> 672 Route de Lissac- 19600 LARCHE
Françoise <b>JUILLAT-RANTIAN</b> 33 Avenue du Docteur Paul Soufron – 19600 LARCHE	
Nicole <b>REGNIER</b> 600 Route de Lissac – 19600 LARCHE	
Bernard <b>DELPY</b> 809 Rue du Pont de Bedenas – 19600 LARCHE	
Christian <b>MINARD</b> 415 Chemin de Trarieux – 19600 LARCHE	

Claude <b>CHARBONNIERAS</b> 51 Grande rue Alexis Jaubert – 19600 LARCHE	
Gérard <b>NAUDOU</b> 48 RUE Alfred VITRAT – 19600 LARCHE  Alain <b>DUBOIS</b> 26, Rignac – 19600 LARCHE	
Martine <b>CHANOURDIE</b> 148 route de Lissac – 19600 LARCHE	
Jérôme <b>BADOUR</b> 144 Route de Coux – 19600 LARCHE	
NICOLAS <b>HAAG</b> 205, Route de Puyjubert – 19600 LARCHE	

Votants :	19	Pour :	19	Contre :	0	Abstention :	0
-----------	----	--------	----	----------	---	--------------	---

<b>OBJET 3</b>	<b>2026-030</b>	<b>Bilan de la concertation et arrêt de la révision allégée N°1 du PLU</b>
		Rapporteur – Monsieur Bernard LAROCHE

**Secrétaire de séance :** Nathalie **BRUZAT**

Il est proposé de procéder à l'arrêt de la révision allégée N°1 du PLU.

Cette procédure, prescrite par délibération du conseil municipal du 8 juillet 2025, consiste à classer la parcelle AO162, actuellement classée en zone naturelle en zone agricole. Il s'agirait ainsi d'autoriser la construction d'un bâtiment agricole. Ce projet de construction permettra à l'EIRL CERTES Sandrine de traiter, transformer et stocker, la production de noisettes.

**Considérant** que la concertation s'est déroulée de manière satisfaisante au regard des modalités énoncées dans la délibération du 8 juillet 2025 ;

**Considérant** que le projet de révision allégée N°1 du PLU de Larche est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** :

- **DE TITRER** le bilan de la concertation ;
- **D'ARRETER** le projet de révision allégée n°1 du PLU de Larche ;

Votants :	19	Pour :	19	Contre :	0	Abstention :	0
-----------	----	--------	----	----------	---	--------------	---

<b>OBJET 4</b>	<b>2026-031</b>	<b>Motion de soutien relative à la compétence « Distribution d'électricité et de gaz »</b>
		Rapporteur – Monsieur Bernard LAROCHE

**Secrétaire de séance** : Nathalie BRUZAT

Cette motion s'inscrit dans le contexte du nouvel acte de décentralisation annoncé par le Gouvernement et plus particulièrement des déclarations faisant état d'une possible reconnaissance du Département comme « chef de file des réseaux de proximité » incluant la distribution d'électricité et de gaz.

Une telle évolution soulève de fortes préoccupations pour les communes et les syndicats d'énergie. A travers cette motion, il est rappelé que la distribution publique d'électricité relève du bloc communal et que les communes et leurs groupements sont propriétaires des réseaux et autorités organisatrices.

Ce modèle actuel garantit solidarité territoriale, efficacité du service public et capacité d'investissement, indispensables pour répondre aux enjeux de qualité de service, de résilience climatique et de transition énergétique.

Votants :	19	Pour :	19	Contre :	0	Abstention :	0
-----------	----	--------	----	----------	---	--------------	---

<b>OBJET 5</b>	<b>2026-032</b>	<b>Approbation du compte de gestion de l'exercice 2025</b>
		Rapporteur – Monsieur Edouard VEGA TOCA

**Secrétaire de séance** : Nathalie BRUZAT

Le rapporteur rappelle à l'assemblée qu'un compte de gestion est établi par le Trésorier dans les 6 mois de la clôture de l'exercice. Ce compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Le rapporteur indique que le compte de gestion de l'année 2025 de la Trésorerie concorde avec le compte administratif de 2025 de la commune.

Les résultats de l'exercice issus du compte de gestion 2025 sont présentés ci-dessous :

BTAT : II-1

### Résultats budgétaires de l'exercice

20100 - COMMUNE DE LARCHE -

Exercice 2025

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	460 986,76	1 809 861,48	2 270 848,24
Titres de recette émis (b)	300 174,29	1 534 221,55	1 834 395,84
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)	300 174,29	1 534 221,55	1 834 395,84
<b>DEPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)	460 986,76	1 809 861,48	2 270 848,24
Mandats émis (f)	283 562,07	1 304 681,18	1 588 243,25
Annulations de mandats (g)		11 152,91	11 152,91
Dépenses nettes (h = f - g)	283 562,07	1 293 528,27	1 577 090,34
<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d - h) Excédent	16 612,22	240 693,28	257 305,50
(h - d) Déficit			

## Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

20100 - COMMUNE DE LARCHES -

Exercice 2025

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2024	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2025	RESULTAT DE L'EXERCICE 2025	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2025
I - Budget principal					
Investissement	-145 848,18		16 612,22		-129 235,96
Fonctionnement	599 255,95	167 583,79	240 693,28		672 365,44
<b>TOTAL I</b>	<b>453 407,77</b>	<b>167 583,79</b>	<b>257 305,50</b>		<b>543 129,48</b>
II - Budgets des services à caractère administratif					
<b>TOTAL II</b>					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
<b>TOTAL III</b>					
<b>TOTAL I + II + III</b>	<b>453 407,77</b>	<b>167 583,79</b>	<b>257 305,50</b>		<b>543 129,48</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE D'APPROUVER** le compte de gestion de la commune comme exposé ci-dessus.

Votants :	19	Pour :	18	Contre :	0	Abstention :	1	<b>N. HAAG</b>
-----------	----	--------	----	----------	---	--------------	---	----------------

<b>OBJET 6</b>	<b>2026-033</b>	<b>Approbation du compte administratif 2025</b>
		Rapporteur – Monsieur Edouard VEGA TOCA

### **Secrétaire de séance : Nathalie BRUZAT**

Le compte administratif est le bilan financier de l'ordonnateur. Il permet de contrôler la gestion de la commune et de vérifier que les dépenses annoncées lors du budget primitif sont bien celles réalisées.

**CONSIDERANT** que Monsieur Edouard VEGA TOCA, Premier Adjoint en charge des Finances, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif ;

**CONSIDERANT** que Monsieur le Maire s'est retiré et a quitté la salle pour laisser la Présidence à Monsieur Edouard VEGA TOCA pour le vote du compte administratif ;

Monsieur Edouard VEGA TOCA explique le détail du compte administratif de l'exercice 2025 dressé par l'ordonnateur, chapitre par chapitre et fonction par fonction et lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		431 672.16 €	145 848,18 €		145 848.18 €	431 672.16 €
Opérations de l'exercice	1 293 528.27 €	1 534 221.55 €	283 562.07 €	300 174.29 €	1 577 090.34 €	1 834 395.84 €
<b>TOTAUX</b>	<b>1 293 528.27 €</b>	<b>1 965 893.71 €</b>	<b>429 410.25 €</b>	<b>300 174.29 €</b>	<b>1 722 938,52 €</b>	<b>2 266 068,00 €</b>
Résultats de clôture		672 365.44 €	129 235.96 €			543 129.48 €
Restes à réaliser			23 824.00 €		23 824.00 €	
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>1 293 528.27 €</b>	<b>1 965 893.71 €</b>	<b>453 234.25 €</b>	<b>300 174.29 €</b>	<b>1 746 762.52 €</b>	<b>2 266 068.00 €</b>

<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>672 365.44 €</b>	<b>153 059.96 €</b>			<b>519 305.48 €</b>
---------------------------------	--	---------------------	---------------------	--	--	---------------------

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.

Après présentation et analyse, le Conseil Municipal **DECIDE** :

- **DE CONSTATER** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- **DE RECONNAITRE** la sincérité des restes à réaliser ;
- **D'ARRETER** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Votants :	18	Pour :	18	Contre :	0	Abstention :	0
-----------	----	--------	----	----------	---	--------------	---

<b>OBJET 7</b>	<b>2026-034</b>	<b>Affectation du résultat de l'exercice 2025</b>
		Rapporteur – Monsieur Edouard VEGA TOCA

**Secrétaire de séance** : Nathalie BRUZAT

La détermination du résultat s'effectue à la clôture de l'exercice au vu du compte administratif.

Suite à son vote et conformément aux dispositions des articles L.2311-5 et R.2311.11 et suivants du Code général des collectivités territoriales, il convient de soumettre à l'approbation du Conseil Municipal la délibération d'affectation des résultats de la manière suivante :

<b>Résultat de fonctionnement à affecter C = A + B</b>	<b>672 365.44 €</b>
Résultat de l'exercice (A) : Recettes - Dépenses (1 534 221.55 - 1 293 528.27)	240 693.28 €
Excédent de fonctionnement reporté (B = FR 002)	431 672.16 €

<b>Solde d'exécution de la section d'investissement F = D + E</b>	<b>-129 235.96 €</b>
Solde d'exécution de l'exercice (D) : Recettes - Dépenses ( 300 174.29 € - 283 562.07 €)	16 612.22 €
Résultat antérieur reporté déficitaire (E = IR 001)	- 145 848.18 €
Solde des restes à réaliser de l'exercice (G) : Recettes - Dépenses (0 - 23 824.00 €)	- 23 824.00 €

<b>Besoin de financement de la section d'investissement (F + G)</b>	<b>-153 059.96 €</b>
---	----------------------

Et propose d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (IR 1068)	153 059,96 €
Affectation complémentaire 'en réserves' (IR 1068)	

**Affectation du résultat :**

Au vu du résultat excédentaire de fonctionnement de **672 365.44 €** et conformément aux principes de la comptabilité publique, le Conseil Municipal décide de procéder à l'affectation de ce résultat de la façon suivante au budget primitif 2026 soit :

- **153 059.96 €** seront affectés à l'article 1068 en recettes d'investissement pour couvrir les besoins de financement.
- **519 305.48 €** seront affectés à l'article 002 (excédent de fonctionnement) en recettes de fonctionnement.

Votants :	19	Pour :	19	Contre :	0	Abstention :	0
-----------	----	--------	----	----------	---	--------------	---

<b>OBJET 8</b>	<b>2026-035</b>	<b>Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2026</b>
		Rapporteur – Monsieur Edouard VEGA TOCA

**Secrétaire de séance : Nathalie BRUZAT**

Comme chaque année, la commune doit fixer par délibération les taux des impôts locaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** :

- de ne pas augmenter les taux de la fiscalité locale pour 2026 ;
- **DE FIXER** les taux de la fiscalité locale pour 2026 de la manière suivante :

<b>Taxe locale concernée</b>	<b>Taux fixé pour l'exercice</b>
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	49,74 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	114,17 %
Taxe d'habitation	13,17 %

Votants :	19	Pour :	19	Contre :	0	Abstention :	0
-----------	----	--------	----	----------	---	--------------	---

<b>OBJET 9</b>	<b>2026-036</b>	<b>Subventions versées par la collectivité aux associations</b>
		Rapporteur – Monsieur Benoît GOUDOUNESQUE

**Secrétaire de séance : Nathalie BRUZAT**

Pour l'exercice 2026, le Conseil municipal décide d'attribuer aux associations mentionnées ci-dessous, les subventions suivantes :

<b>Associations</b>	<b>Subventions (€)</b>
Vélo club	400
RCVR	6 250
OLLFM	4 000
ERCC	7 000
Badminton	1 000
FNACA	100
EMIVC	2 000
Don du sang	100
Anciens combattants	100
ANACR	120
OPCLLF (Poker)	200
Ligue contre le cancer	100
AFM Téléthon	150
Handball	700
Mission locale	1 432.25
CAUE	300
CJL rugby à 5	500
Pétanque la Cabosse Larchoise	300
AIPE	300
Protection civile	150
Lire et faire lire – Ligue de l'enseignement	100
Association des conciliateurs de justice	100
<b>TOTAL</b>	<b>25 402.25 €</b>

Votants : 19	Pour : 19	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

<b>OBJET 10</b>	<b>2026-037</b>	<b>Indemnités de fonction des Elus</b>
		Rapporteur – Monsieur Edouard VEGA TOCA

**Secrétaire de séance** : Nathalie BRUZAT

Les indemnités sont votées par le Conseil municipal en fonction d'un pourcentage de l'indice 10.27 de la fonction publique territoriale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE DE FIXER** le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués comme suit :

- Maire : 40% de l'indice 10.27, soit 1 644.21 € brut
- Premier adjoint : 19.50% de l'indice 10.27, soit 801.55 € brut
- Deuxième adjoint : 15.50% de l'indice 10.27, soit 637.13 € brut
- Troisième adjoint : 15.50% de l'indice 10.27, soit 637.13 € brut
- Quatrième adjoint : 15.50% de l'indice 10.27, soit 637.13 € brut
- Cinquième adjoint : 15.50% de l'indice 10.27, soit 637.13 € brut

- 1<sup>er</sup> Conseiller municipal délégué : 8.40% de l'indice 10.27, soit 345.28 € brut
- 2<sup>ème</sup> Conseiller municipal délégué : 8.40% de l'indice 10.27, soit 345.28 € brut
- 3<sup>ème</sup> Conseiller municipal délégué : 8.40% de l'indice 10.27, soit 345.28 € brut

Votants :	19	Pour :	17	Contre :	0	Abstention :	2
							K.MATHOU N.HAAG

<b>OBJET 11</b>	<b>2026-038</b>	<b>Frais de mission et de déplacement des Elus</b>
		Rapporteur – Monsieur Edouard VEGA TOCA

**Secrétaire de séance : Nathalie BRUZAT**

Il est proposé d'autoriser le remboursement des frais de mission et de déplacement des Elus.

**Les frais pour se rendre à des réunions hors du territoire de la commune** (art. L 2123-18-1 et R 2123-22-2 du Code général des collectivités territoriales)

Monsieur le rapporteur informe les membres du Conseil municipal qu'ils peuvent prétendre, sur présentation de pièces justificatives et d'un état de frais, à la prise en charge des frais de transport et de séjour qu'ils engagent à l'occasion de leurs déplacements pour prendre part aux réunions des organismes dont ils font partie ès qualités.

Cette prise en charge est assurée au réel pour les frais de transport et sur une base forfaitaire pour les frais de séjour.

**Les frais liés à l'exécution de mandats spéciaux** (art. L 2123-18 et R 2123-22-1 du Code général des collectivités territoriales)

La notion de mandat spécial s'appliquera uniquement aux missions accomplies dans l'intérêt de la Commune par un membre du Conseil municipal et avec l'autorisation expresse du Maire.

A cet effet, celui-ci devra signer un ordre de mission établi préalablement au départ de l'élu concerné prévoyant le motif du déplacement, les dates de départ et de retour ainsi que le moyen de déplacement utilisé.

Les élus peuvent prétendre à un remboursement forfaitaire de leurs frais d'hébergement et de restauration, sur production de justificatifs, et au remboursement intégral de leurs frais de transport, le tout sur présentation d'un état de frais, accompagné des factures acquittées par l'élu.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE D'AUTORISER** le remboursement des frais de mission et de déplacement des Elus dans les conditions énoncées ci-dessus.

Votants :	19	Pour :	17	Contre :	0	Abstention :	2
							K.MATHOU N.HAAG

<b>OBJET 12</b>	<b>2026-039</b>	<b>Rénovation de l'éclairage sportif – Choix du fournisseur pour l'achat de lampes leds</b> Rapporteur – Monsieur Stéphane BORDAS
-----------------	-----------------	--

**Secrétaire de séance : Nathalie BRUZAT**

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'achat de lampes leds destinées à rénover l'éclairage public du stade Alexis JAUBERT .

Le coût de cette rénovation s'élève à 30 296.40 € TTC (fourniture des leds et location de nacelle comprises), dont 12 000 € seront financés par l'Agence Nationale du Sport.

Des devis ont donc été sollicités auprès des entreprises SISCA SIDV et YESSS ELECTRIQUE à Brive pour l'achat de 12 lampes leds de 1800 W.

<b>SISCA SIDV</b>	<b>YESSS ELECTRIQUE</b>
27 352.80 € HT	24 675 € HT
32 823.36 € TTC	29 610 € TTC

Afin de procéder à la mise en place de ces éclairages et les rendre plus performants en termes de consommation d'énergie, le conseil municipal **DECIDE DE RETENIR** l'offre proposée par l'entreprise YESS ELECTRIQUE, d'un montant de 29 610 € TTC.

Votants :	19	Pour :	19	Contre :	0	Abstention :	0
-----------	----	--------	----	----------	---	--------------	---

<b>OBJET 13</b>	<b>2026-040</b>	<b>Valorisation et aménagement du vieux Bourg</b> Rapporteur – Monsieur Edouard VEGA TOCA
-----------------	-----------------	--

**Secrétaire de séance : Nathalie BRUZAT**

Dans le cadre du projet de réhabilitation du Vieux Bourg de la commune, il est prévu d'augmenter la capacité de stationnement, qui pourrait se concrétiser par l'achat d'un bien immobilier.

Pour ce faire, la commune envisage donc de procéder à l'achat d'une bâtisse vétuste, vouée à la démolition, tant les travaux de remise en état et de rénovation sont importants et leur coût élevé.

Cet ensemble immobilier de 250 m<sup>2</sup>, sis sur 2 parcelles cadastrées AB 157 et AB 158, est proposé par l'Agence immobilière CONTACT IMMO à la commune au prix de 22 000 € auquel s'ajouteront les honoraires d'agence à hauteur de 3 500 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DECIDE D'AUTORISER** l'achat par la commune de LARCHE de l'ensemble immobilier défini ci-dessus pour un montant total de 25 500 €.

Votants :	19	Pour :	19	Contre :	0	Abstention :	0
<b>OBJET 14</b>	<b>2026-041</b>	<b>Achat de bungalows pour le club de foot OLLFM (Olympique Larche La Feuillade Mansac)</b> Rapporteur – Monsieur Mickaël BOUSQUET					

**Secrétaire de séance** : Nathalie BRUZAT

Il est proposé d'autoriser la commune à investir dans l'achat de bungalows pour le club de football OLLFM.

Le rapporteur expose préalablement que les communes de LARCHE et LA FEUILLADE gèrent en commun le club de football OLLM : les investissements et les charges de fonctionnement le concernant sont pris en charge pour 2/3 par LARCHE et 1/3 par LA FEUILLADE.

Soucieuses d'apporter des infrastructures complémentaires au club de football, les communes ont décidé en 2021 de mettre à disposition des vestiaires supplémentaires et il a été procédé à la location de deux bungalows auprès de l'entreprise AXOR à Brive.

A ce jour, il serait nécessaire de poursuivre la location des bungalows sur plusieurs années : la société AXOR a été sollicitée pour établir une proposition de rachat de ces 2 bungalows. Elle propose la vente des deux Algeco pour un montant de 5 000 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DECIDE D'AUTORISER** l'achat par la commune de LARCHE des 2 bungalows pour un montant total de 5 000 € HT.

Votants :	19	Pour :	19	Contre :	0	Abstention :	0
-----------	----	--------	----	----------	---	--------------	---

<b>OBJET 15</b>	<b>2026-042</b>	<b>Adoption du budget primitif 2026</b> Rapporteur – Monsieur Edouard VEGA TOCA					
-----------------	-----------------	--	--	--	--	--	--

Le Budget Primitif 2026 est présenté conformément à la réglementation et équilibré tant en recettes qu'en dépenses :

**Pour la Section de Fonctionnement** au montant de **1 889 913.03 €**

**Pour la Section d'Investissement** au montant de **865 731.36 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE D'ACCEPTER** le budget primitif pour l'année 2026 comme présenté ci-dessus.

Votants :	19	Pour :	19	Contre :	0	Abstention :	0
-----------	----	--------	----	----------	---	--------------	---

